



Chacun des cadre d'emplois des infirmiers comprend les grades d'infirmiers de classe normale et d'infirmiers de classe supérieure.

CARRIÈRE

LES DROITS A L'AVANCEMENT DÉBUTENT A LA TITULARISATION DU FONCTIONNAIRE

Un cadre d'emplois s'organise en grade comprenant plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire.

Le nombre d'échelons de chaque grade est fixé par le statut particulier.

L'arrêté de titularisation positionne l'agent dans un échelon au grade initial d'un cadre d'emplois.

Sous réserve des dispositions réglementaires, les années de service antérieures peuvent être prises en compte.

L'AGENT RESTE DANS UN ÉCHELON SELON UNE DURÉE DÉFINIE PAR LES TEXTES.

Un agent reste dans un échelon selon une durée fixée par le statut particulier du cadre d'emplois.

Le passage à l'échelon supérieur à la durée maximale se fait de plein droit.



L'AVANCEMENT PEUT ÊTRE RALENTI OU ACCÉLÉRÉ

L'avancement d'un agent peut être :

- **ralenti** par une disponibilité ou un congé parental. En effet, la durée de la disponibilité ou 50% de celle du congé s'ajoute à la durée maximale d'avancement ;

- **accélééré** par l'application de mois de réduction de durée d'ancienneté (RDA). Ces mois sont octroyés par avis de la commission administrative paritaire sur la base de la notation annuelle de l'agent.

L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ENTRAINE UNE AUGMENTATION INDICIAIRE.



L'avancement d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération, à compter de la date d'avancement.

L'indice de rémunération est défini pour chaque cadre d'emplois par le statut particulier.

Le point d'indice est de 1 030 F CFP.



CARRIÈRE

L'AVANCEMENT DE GRADE TRADUIT UNE AVANCÉE AU SEIN D'UN MÊME CADRE D'EMPLOIS

Un cadre d'emplois s'organise en grade comprenant plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire.

Un cadre d'emplois dispose d'un ou de plusieurs grades.

Un avancement de grade se fait au titre d'une année pour une promotion au 1er janvier de l'année N+1.

UN QUOTA RÉGLEMENTAIRE DÉFINIT LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS A LA PROMOTION



Le quota, prévu par les dispositions d'un cadre d'emplois, permet de définir le nombre de postes ouverts à la promotion au titre d'une année.

Sous réserve des dispositions réglementaires, certains cadre d'emplois ne sont pas soumis à quota.

L'AGENT DOIT AU PRÉALABLE REMPLIR DES CONDITIONS



Les conditions à réunir ont trait *:

- au nombre d'années de services effectifs dans le cadre d'emplois ou dans un grade du cadre d'emplois ;
- à l'accès à un grade ou/ et échelon précis ;
- à la réussite à un examen professionnel.

**: critères non cumulatifs.*

UNE PROMOTION AU GRADE SUPÉRIEUR FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

La commission administrative paritaire (CAP) compétente d'un cadre d'emplois analyse la valeur professionnelle des agents conditionnant à un grade.

3 éléments sont réunis pour permettre cet examen :

- les notations à différents moments de la carrière ;
- le mémoire individuel de proposition d'avancement ;
- les fonctions occupées.

LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE EST ETABLI PAR LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE



L'arrêté individuel portant promotion d'un agent à un grade supérieur est pris sur la base du tableau d'avancement établi par le ministre.

L'agent est repositionné dans le grade supérieur à l'indice égal ou immédiatement supérieur.



DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS



Le cadre d'emplois des infirmiers de bloc opératoire comprend les grades d'infirmiers de bloc opératoire de classe normale et d'infirmiers de bloc opératoire de classe supérieure.

CARRIÈRE

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Durée maximale

Indices
Échelons

GRADE

2a 6m à 4a 4m

423 à 560

1 à 7

**INFIRMIERS DE BLOC
OPÉRATOIRE DE CLASSE
SUPÉRIEURE (IBOS)**

1a à 5a

307 à 501

1 à 8

**INFIRMIERS DE BLOC
OPÉRATOIRE DE CLASSE
NORMALE (IBON)**

AVANCEMENT DE GRADE

GRADE

Date de décompte

Condition(s) à réunir pour
accéder au grade supérieur

Quota

**INFIRMIERS DE BLOC
OPÉRATOIRE DE CLASSE
SUPÉRIEURE (IBOS)**

31/12/année de grade

IBON au 5e échelon + 10a de
service effectif

**INFIRMIERS DE BLOC
OPÉRATOIRE DE CLASSE
NORMALE (IBON)**



DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS



Le cadre d'emplois des infirmiers anesthésistes comprend les grades d'infirmiers anesthésistes de classe normale et d'infirmiers anesthésistes de classe supérieure.

CARRIÈRE

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Durée maximale
Indices
Échelons
GRADE

2a 6m à 4a 4m

440 à 580

1 à 7

**INFIRMIERS
ANESTHÉSISTES DE CLASSE
SUPÉRIEURE (ANES)**

1a à 5a

329 à 524

1 à 8

**INFIRMIERS
ANESTHÉSISTES DE CLASSE
NORMALE (ANEN)**

AVANCEMENT DE GRADE

GRADE
Date de décompte
Condition(s) à réunir pour
accéder au grade supérieur
Quota

**INFIRMIERS
ANESTHÉSISTES DE CLASSE
SUPÉRIEURE (ANES)**

31/12/année de grade

ANEN au 5e échelon + 10a de
service effectif

**INFIRMIERS
ANESTHÉSISTES DE CLASSE
NORMALE (ANEN)**



CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS



Le cadre d'emplois des puéricultrices comprend les grades de puéricultrices de classe normale et de puéricultrices de classe supérieure.

CARRIÈRE

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Durée maximale
Indices
Échelons
GRADE

2a 6m à 4a 4m
423 à 560
1 à 7

**PUÉRICULTRICES DE
CLASSE SUPÉRIEURE
(PUSU)**

1a à 5a
307 à 501
1 à 8

**PUÉRICULTRICES DE
CLASSE NORMALE (PUNO)**

AVANCEMENT DE GRADE

GRADE
Date de décompte
Condition(s) à réunir pour
accéder au grade supérieur
Quota

**PUÉRICULTRICES DE
CLASSE SUPÉRIEURE
(PUSU)**

31/12/année de grade
PUNO au 5e échelon + 10a de
service effectif

**PUÉRICULTRICES DE
CLASSE NORMALE (PUNO)**